



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION D.2024.59 : Désignation d'un délégué suppléant du conseil municipal au sein du SAGYRC

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 03/10/2024

Date d'affichage : 03/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations données : 3

Absent non représenté : 4

Nom de conseillers ne prenant pas part au vote : 8

Nombre de votants : 16

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT (ne prend pas part au vote), Fabrice PÉCOU (ne prend pas part au vote), Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI (ne prend pas part au vote), Michel WEILL (ne prend pas part au vote), Nathalie POIGNET (ne prend pas part au vote), Ludovic PICARD (ne prend pas part au vote), Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD (ne prend pas part au vote).

Avaient donné pouvoir :

Éric GESBERT pouvoir à Anne CHANTRAINE, Carole CHAPON pouvoir à Eric BEARZATTO, Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI (qui n'a pas pris part au vote)

Absent non représenté :

Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Anne CHANTRAINE

En raison de la démission de M. Gérard BICHONNIER survenue en septembre 2023, il convient de désigner un délégué suppléant représentant le conseil municipal au sein du SAGYRC.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à cette désignation au scrutin secret, et à la majorité absolue (article L. 5211-7 du CGCT), mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour ces nominations.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, un troisième tour a donc lieu à la majorité relative.

Monsieur le maire invite chaque candidat à se déclarer, puis invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué suppléant au sein du SIDESOL.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal



VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5211-8 relatifs à l'administration des syndicats intercommunaux et à la désignation de leurs délégués

VU la démission de M. Gérard BICHONNIER de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, délégué suppléant au SAGYRC, survenue le 1^{er} septembre 2023,

APRES avoir fait appel aux candidatures,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : DÉCIDE de l'élection du représentant suppléant au sein du SAGYRC par vote à main levée.
- ARTICLE DEUX : APPROUVE la désignation du membre du conseil municipal ci-dessous au sein du SAGYRC :

SAGYRC
1 délégué suppléant
Sylvie PETER

Résultat du vote : Unanimité

8 Non Votants : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/10/2024

Et affichée le 11/10/2024

Le secrétaire,

Anne CHANTRAINE

Le Maire,

Frédéric JEAN

Brindas le 11/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.